

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THEMATIQUE
DES INSTITUTIONS ET DES DROITS POLITIQUES**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion David Raedler et consorts au nom de Jessica Jaccoud -
« L'homme est condamné à être libre », sortons-le au-moins du huis-clos !**

1. PREAMBULE

La Commission des Institutions et des droits politiques (ci-après CIDROPOL) a consacré deux de ses séances pour examiner cet objet, le 16 décembre 2022 (Salle du bicentenaire) et le 29 septembre 2023 (Salle du bulletin), au Parlement cantonal, rue Cité-Devant 13, à Lausanne.

Étaient présent-e-s, lors de la première séance, Mesdames les députées Carole Dubois, Josephine Byrne Garelli, Monique Hofstetter, Muriel Thalmann, Thanh-My Tran-Nhu, Cloé Pointet, Elodie Lopez, Grazielle Schaller (remplaçant D. Vogel, excusé) ainsi que Messieurs les députés Michael Wyssa, Yannick Maury, Philippe Jobin, Pierre Wahlen, Fabien Deillon (remplaçant F. Moscheni, excusé), Jean-Daniel Carrard (remplaçant G. Devaud, excusé), sous la présidence de M. Alexandre Démétriadès.

Étaient présent-e-s, lors de la deuxième séance, Mesdames les députées Thanh-My Tran-Nhu, Florence Bettschart-Narbel (remplaçant Monique Hofstetter, excusée), Muriel Thalmann, Cloé Pointet, Josephine Byrne Garelli (remplaçant Carole Dubois, excusée) Elodie Lopez ainsi que Messieurs les députés Fabrice Moscheni, Philippe Jobin, David Vogel, Michael Wyssa, Pierre Wahlen, Jean-Daniel Carrard (remplaçant Grégory Devaud, excusé), Yannick Maury, sous la présidence de M. Alexandre Démétriadès.

Assistaient également à la première séance Madame la Présidente du Conseil d'État Christelle Luisier Brodard, le motionnaire, M. le député David Raedler, Monsieur Igor Santucci, secrétaire général du GC et Monsieur Jean-Luc Schwaar, directeur général de la DGAIC.

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la CIDROPOL, a suivi les travaux de commission et établi les notes de séance. Qu'il en soit ici sincèrement remercié.

2. POSITION DE LA MINORITE

Rappel de la demande du motionnaire

Le motionnaire demande que l'élection du/de la Procureur-e général (ci-après PG) et celle des procureur-e-s généraux/ales adjoint-es (ci-après PGA) soient retirées de la liste des élections faisant l'objet d'un huis-clos d'office lors de leur traitement par le Parlement cantonal (art. 143, al. 1 LGC). Cette motion n'empêche pas qu'un huis clos puisse être prononcé par le Grand Conseil en cours de débat (art. 143, al. 1 LGC).

Problématique des rapports de la CPRT

Dans le cadre de ses travaux, la CIDROPOL a passablement évoqué la question des rapports de la Commission de présentation (ci-après CPRT). En substance, ce sont plusieurs élections,

dont celle du Procureur général, qui avaient donné lieu à des débats nourris sur la publicité et la transparence des processus prévus.

Lors de la première séance de commission consacrée à la présente motion, la CIDROPOL décidait même, lors d'un vote d'orientation, de l'élargir avec une prise en considération partielle qui incorpore la question de l'information donnée à l'ensemble du Grand Conseil et de la population pour l'ensemble des élections, en plus de celle, déjà soulevée par le député Raedler, de la publicité de débats relatifs aux élections des PG/PGA. 10 commissaires y étaient favorables, trois se sont abstenus tandis que deux s'y sont opposés.

Compte tenu de cet élargissement de la discussion, la CIDROPOL a suspendu ses travaux et entamé un échange avec la CPRT. Cette dernière a procédé durant cette phase à une audition des membres de l'Autorité vaudoise de protection des données et de droit à l'information (APDI) et à une discussion interne pour changer la forme de ses rapports. Une note a ensuite été transmise à la CIDROPOL en conclusion de laquelle la CPRT indiquait qu'elle avait changé la forme de ses rapports pour les rendre bien plus exhaustifs, tant sur des éléments objectifs que subjectifs, à satisfaction semble-t-il des membres du Grand Conseil.

Position de la minorité

La minorité de la commission soutient la présente motion pour les raisons suivantes :

- Le huis-clos d'office pour l'élection d'un-e PG ou de PGA est une spécificité vaudoise. Les autres cantons ou la Confédération elle-même prévoient uniquement la possibilité de décréter un huis clos si des intérêts publics ou privés prépondérants le justifient, sans qu'il ne soit appliqué d'office.
- À l'origine de ce huis clos automatique dans la LGC, l'assimilation entre les PG/PGA et les magistrats-e-s de l'ordre judiciaire vaudois est problématique : les PG/PGA ne sont précisément et justement pas formellement membres de l'ordre judiciaire ; ils et elles sont les « bras armés » judiciaires de l'État, avec pour rôle de faire valoir les intérêts de l'État face aux infractions au droit pénal, à charge ou à décharge. Ainsi, alors que le Ministère public bénéficie d'une certaine autonomie par rapport au Conseil d'Etat, il fait formellement partie du pouvoir exécutif et non du pouvoir judiciaire.
- La minorité ne souhaite pas changer le paradigme de l'élection des PG/PGA en basculant vers le système genevois, qui prévoit une élection directe par le peuple. Elle pense cependant qu'une élection qui revêt une telle importance publique, pour des postes en lien avec le Conseil d'Etat, devrait permettre à la population de connaître les motifs qui ont conduit ses représentant-e-s à un choix plutôt qu'un autre. Il s'agit selon elle de maintenir et renforcer le lien de confiance entre la population et le système judiciaire.
- La minorité rappelle également que la levée du huis clos automatique viserait exclusivement l'élection d'un-e PG et des PGA. Il s'agit des fonctions au sein du Ministère public qui identifient et décident des orientations de l'action pénale de l'Etat. C'est également ces fonctions qui organisent le fonctionnement du Ministère public, avec la création de sections spécifiques (telles que STRADA) qui visent spécialement certains types d'infraction. Des décisions qui sont pour l'essentiel de nature politique, ce qui suppose que la population puisse connaître dans le détail les motifs ayant mené au choix des personnes appelées à occuper ces fonctions. Un élément qui serait *a fortiori* central si les candidatures pour l'un de ces postes sont multiples et qu'un réel choix politique intervient, au terme d'un débat, dans le choix de l'une ou l'autre des personnes candidates, selon les visions qu'elles auraient exprimées.

- La motion ne propose pas la suppression du huis clos automatique pour les autres magistrat-e-s listés à l'article 143 al. 1 de la LGC puisque ces élections ne devraient pas reposer sur des considérations politiques. Au contraire, comme indiqué ci-dessus, des PG/PGA, qui proposent une approche et une appréciation pénale de l'autorité ; une politique pénale et des priorités. Contrairement à ce qui a été dit en commission, il est donc tout à fait crédible que le mode de délibération soit différent pour des postes de magistrat-e-s qui ont des fonctions différentes.
- Enfin, le huis clos demeure possible en cas d'intérêts concrets et peut être décidé par le Grand conseil.

La minorité pense que la prise en considération partielle de la motion Raedler, initialement soutenue par une nette majorité de la CIDROPOL, reste d'actualité malgré l'amélioration des rapports fournis par la CPRT. La transparence de l'information fournie aux député-e-s et à la population est une question importante qu'il s'agit de régler de manière précise, ce d'autant plus lorsque l'on pense à l'institution récente du nouveau Conseil de la magistrature qui va progressivement être appelé à occuper le rôle que la loi lui attribue dans le cadre des différentes élections de magistrat-e-s.

De manière générale, la minorité de la CIDROPOL pense que les arguments « pratiques », qui sont finalement l'unique justification apportée à la tenue d'un huis clos d'office (afin d'éviter un dérapage violant un intérêt privé prépondérant), ne sauraient tenir face à l'impérieuse nécessité d'assurer la plus grande des transparences possibles dans le cadre de l'élection des PG/PGA par le Grand Conseil ; le Canton de Vaud étant d'ailleurs le seul à procéder de la sorte.

La dernière expérience d'élection du PG par le Grand Conseil a posé un grand problème de transparence :

- Aucune réponse à des sollicitations journalistiques par le seul candidat au poste de PG en amont du vote du plénum. A noter ici qu'il est parfaitement légitime pour ce dernier de réserver la primeur de ses motivations aux membres de la CPRT et de ne pas intervenir publiquement tant que le Grand Conseil ne s'est pas prononcé.
- Un rapport de la CPRT particulièrement succinct, rédigé ainsi dans le but d'assurer la plus grande des confidentialités possibles à l'audition du candidat.
- Un huis-clos d'office lors du débat relatif à l'élection du PG, prononcé conformément la base légale actuelle.

Un important travail a depuis été effectué par la CPRT pour revoir la forme tant de ses auditions que de ses rapports dans le but d'assurer davantage de transparence auprès des Député-e-s et de la population (le rapport est public). Il est dès lors hautement probable que les prochaines élections des PG/PGA fassent l'objet de rapports bien plus circonstanciés sur les intentions qui auront été affichées par les candidat-e-s : vision sur l'opportunité de recourir contre des décisions du TC, vision quant à l'attribution des ressources au sein du Ministère public en fonction des priorités d'action, vision sur la politique pénale et sur d'éventuelles volontés de mettre en place des opérations coordonnées avec d'autres entités (type STRADA).

Logiquement, des rapports plus circonstanciés donneront les éléments nécessaires à l'ensemble des Député-e-s pour mener un débat de fond en plénum sur l'opportunité d'élire tel ou telle PG/PGA plutôt qu'un-e autre. Les rapports étant publics, ils alimenteront très probablement un débat public et feront l'objet d'une couverture médiatique plus importante ; des éléments réjouissants pour l'information de la population. Il serait dès lors parfaitement incongru que le débat qui se tiendra en plénum se fasse en huis-clos d'office.

3. CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, la minorité de la commission propose une prise en considération partielle (élargissement du champ de la motion à la transparence de l'information du Grand Conseil et de la population pour l'ensemble des élections) de la présente motion.

Nyon, 22 avril 2024

Le rapporteur de minorité :
(Signé) Alexandre Démétriadès